



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 7
OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 32

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2024

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt quatre,

Le sept octobre à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 30 septembre 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Djelloul BENHENNI, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Denise DAHERON, Anne-Marie LE BOUR, Véronique BOULAY, Christine MASSUYEAU, Jean-Michel PROTAT.

Absents ou excusés :

Marie-Madeleine LE BIHAN (Pouvoir à Véronique BOULAY), Karen LE MOAL (Pouvoir à Christine MASSUYEAU), (Pouvoir à Maryvonne NICOLAS), Stéphane FAVIER (Pouvoir à Bernard FRENAY), Gérard Pensec, Marceline CORNIC, Maryvonne NICOLAS (Pouvoir à Djelloul BENHENNI).

M. MICHEL GOERGES A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2024

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE | | | |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 9 | Exprimés | 13 |
| Pouvoirs | 4 | Voix pour | 13 |
| Total | 13 | Voix contre | 0 |
| | | Abstentions | 0 |

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 9 octobre 2024

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 7
OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 33
EHPAD ADHESION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT
PUBLIC VITALYS POUR LA PRESTATION REPAS

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-quatre,

Le sept octobre à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 30 septembre 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Djelloul BENHENNI, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Denise DAHERON, Anne-Marie LE BOUR, Véronique BOULAY, Christine MASSUYEAU, Jean-Michel PROTAT.

Absents ou excusés :

Marie-Madeleine LE BIHAN (Pouvoir à Véronique BOULAY), Karen LE MOAL (Pouvoir à Christine MASSUYEAU), (Pouvoir à Maryvonne NICOLAS), Stéphane FAVIER (Pouvoir à Bernard FRENAY), Gérard Pensec, Marceline CORNIC, Maryvonne NICOLAS (Pouvoir à Djelloul BENHENNI).

M. MICHEL GOERGES A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 3 : EHPAD ADHESION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC VITALYS POUR LA
PRESTATION REPAS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- considérant la nécessité pour la résidence Ker Lenn d'avoir un prestataire extérieur pour les repas des résidents.
- considérant les difficultés rencontrées avec le prestataire actuel
- considérant le coût élevé de la prestation repas en tant que client avec une cuisine extérieure
- considérant la possibilité d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public Vitalys. Groupement qui a pour objet de gérer les éléments principaux de la fonction restauration de ses membres, de la production à la distribution des repas. Le groupement réalise ainsi plusieurs types de prestations et notamment :
 - la production et la livraison de repas à destination des résidents (menus seniors spécifiques)
 - L'achat et la fourniture de produits alimentaires
- considérant qu'en devenant membre la résidence Ker Lenn pourra avoir un poids dans les décisions du Groupement d'Intérêt Public Vitalys au bénéfice des résidents de l'EHPAD

Après en avoir débattu;

Le conseil d'administration du CCAS :

- Approuve l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public Vitalys pour la prestation repas de l'EHPAD Ker Lenn.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE | | | |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 9 | Exprimés | 13 |
| Pouvoirs | 4 | Voix pour | 13 |
| Total | 13 | Voix contre | 0 |
| | | Abstentions | 0 |

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 9 octobre 2024

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN



Département du Finistère

Arrondissement de QUIMPER



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 7
OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 34
PRIME DE DIMANCHE ET JOUR FERIE POUR LES
AGENTS SOCIAUX ET TECHNIQUES DE LA RESIDENCE
KER LENN

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-quatre,

Le sept octobre à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 30 septembre 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Djelloul BENHENNI, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Denise DAHERON, Anne-Marie LE BOUR, Véronique BOULAY, Christine MASSUYEAU, Jean-Michel PROTAT.

Absents ou excusés :

Marie-Madeleine LE BIHAN (Pouvoir à Véronique BOULAY), Karen LE MOAL (Pouvoir à Christine MASSUYEAU), (Pouvoir à Maryvonne NICOLAS), Stéphane FAVIER (Pouvoir à Bernard FRENAY), Gérard Pensec, Marceline CORNIC, Maryvonne NICOLAS (Pouvoir à Djelloul BENHENNI).

M. MICHEL GOERGES A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE.

**OBJET 4. PRIME DE DIMANCHE ET JOUR FERIE POUR LES AGENTS SOCIAUX ET
TECHNIQUES DE LA RESIDENCE KER LENN**

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

-considérant le décret n°92-7 du 2 janvier 1992

-considérant le décret n° 2008-797 du 20 août 2008 instituant une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié à certains agents de la fonction publique territoriale et arrêté ministériel du 20 août 2008.

-Considérant le nouveau montant de 50.26€

-considérant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié concernant le principe de parité et des équivalences

-considérant la présentation au Comité Social Territorial du 05 juin 2024

Monsieur le président présente à l'assemblée la proposition de revaloriser la prime de dimanche et jour férié à la résidence Ker Lenn **pour les agents sociaux et techniques**. Cette prime sera rétroactive au 1er janvier 2024.

Après en avoir débattu;

Le conseil d'administration du CCAS :

- Approuve la prime de dimanche et jour férié pour les agents sociaux et techniques de la résidence Ker Lenn.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE | | | |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 9 | Exprimés | 13 |
| Pouvoirs | 4 | Voix pour | 13 |
| Total | 13 | Voix contre | 0 |
| | | Abstentions | 0 |

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 9 octobre 2024.

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 7
OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 35

CCAS : RECONDUCTION DE L'AIDE
EXCEPTIONNELLE ETUDIANTS

RAPPORTEUR : MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt quatre,

Le sept octobre à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 30 septembre 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Djelloul BENHENNI, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Denise DAHERON, Anne-Marie LE BOUR, Véronique BOULAY, Christine MASSUYEAU, Jean-Michel PROTAT.

Absents ou excusés :

Marie-Madeleine LE BIHAN (Pouvoir à Véronique BOULAY), Karen LE MOAL (Pouvoir à Christine MASSUYEAU), (Pouvoir à Maryvonne NICOLAS), Stéphane FAVIER (Pouvoir à Bernard FRENAY), Gérard Pensec, Marceline CORNIC, Maryvonne NICOLAS (Pouvoir à Djelloul BENHENNI).

M. MICHEL GOERGES A ETE NOMME SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET 7 CCAS : RECONDUCTION DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE ÉTUDIANTS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget de l'exercice 2024 ;
- Considérant l'augmentation du coût de la vie étudiante et leurs difficultés face aux augmentations des postes de dépenses essentiels comme les dépenses liées à l'alimentation et l'électricité.

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS d'approuver les modalités de mise en œuvre d'une aide exceptionnelle de 100.00 € aux jeunes rospordinois et kernévellois âgés de moins de 25 ans, qui sont inscrits en études supérieures pour l'année universitaire 2024-2025, bénéficiaires d'une bourse ou échelon zéro (étudiants dispensés des frais d'inscription sans être bénéficiaires de bourse) comme suit :

Cette aide sera versée suite à la constitution d'un dossier auprès du CCAS, sur justificatifs et conditions :

- Être inscrit dans l'enseignement supérieur, dans un établissement agréé, pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- Justifier de la résidence principale des parents dans la commune depuis plus de 3 mois ;
- Être né avant le 31/12/1999 ;
- Être bénéficiaire d'une bourse de l'enseignement supérieur ou être « échelon zéro »

Pour effectuer sa demande, le formulaire est à compléter et à renvoyer au CCAS avant le 30/11/2024 :

Liste des pièces à joindre :

- Être bénéficiaire d'une bourse de l'enseignement supérieur ou être « échelon zéro » ;

- Justificatif de domicile de l'étudiant et de ses parents (+ de 3 mois de présence)
- Carte d'étudiant ou attestation d'inscription dans un établissement universitaire 2024-2025
- Notification d'attribution d'une bourse d'étude ou notification « échelon zéro »
- RIB pour le versement de l'aide par le Trésor Public

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve les modalités de mise en œuvre d'une de cette aide exceptionnelle de 100.00 € aux jeunes étudiants âgés de moins de 25 ans, qui sont inscrits en études supérieures pour l'année universitaire 2024-2025, bénéficiaires d'une bourse ou échelon zéro ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

| LE VOTE | | | |
|----------|----|-------------|----|
| Présents | 9 | Exprimés | 13 |
| Pouvoirs | 4 | Voix pour | 13 |
| Total | 13 | Voix contre | 0 |
| | | Abstentions | 0 |

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

Et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 9 octobre 2024

Le Président du CCAS,
Michel LOUSSOUARN

